

Règlement intérieur du terrain de sport de l'école élémentaire des Bruyères

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est valable pour le terrain de sport attenant à l'École des Bruyères, 12 route du Pavé des Gardes – 92310 Sèvres, géré et administré par la Mairie. C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

OUVERTURE AU PUBLIC

Période estivale, l'accès sera autorisé, du 1er avril au 30 septembre : de 10h00 à 18h00.

Période hivernale, l'accès sera autorisé, du 1er octobre au 31 mars : de 10h00 à 17h00.

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité.

L'accès au site pourra être réservé exclusivement, lors de certaines périodes, à l'école, à une association de la commune sur décision expresse préalable de la Mairie ou lors d'une manifestation organisée par la commune.

Le terrain de sport ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le terrain de sport permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports, il est principalement destiné et conçu pour les activités de jeux de ballon et de balle (football à 5, basket-ball, hand-ball, badminton, volley-ball...), et jeux de plein air.

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est formellement interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La Mairie ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'accès aux équipements proposés par le terrain sport est libre, réservé à tout pratiquant à partir de 8 ans sous réserve du respect du présent règlement et sous réserve d'être accompagné par un adulte responsable.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles indiquées, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. **Sont interdits dans l'enceinte du terrain : tout type de véhicules à moteur ou à roues** (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés), sauf les fauteuils roulants.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250711-2025-252-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres.

Il est interdit :

- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture,
- De faire du feu.
- De grimper sur les équipements sportifs du terrain, sur les filets.
- De porter des chaussures à crampons.
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre).
- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain de sport, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 01 41 14 10 10.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois) ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs, aucune surveillance n'étant assurée par du personnel municipal. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les usagers sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports, et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

DOMMAGES

Toutes questions relatives à l'utilisation du terrain de sport sont du ressort de la Mairie. La Mairie pourra en interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT, prévenir immédiatement :

Le SAMU 15

Les pompiers 18 ou 112

La gendarmerie nationale 17

La mairie 01 41 14 10 10